



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 septembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/09/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, SUREDA Jennifer, FOUILLAT Christine, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à MOLLARD Christian), MIOCHE Laurent (procuration à GONZALEZ Éric), VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

MPG/ 06 2025 005

Décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget principal le 08 avril 2025, rendu exécutoire le 11 avril 2025,

Considérant notamment la nécessaire prise en compte du remboursement de l'emprunt récemment contracté, l'intégration de frais d'étude sur le chapitre comptable dédié, les écritures comptables suivantes sont proposées :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Art. 66111 : +16 500	Art.7066 : +3 500 Art.7067 : +11 700 Art.70878 : +1 300
Investissement	Art.1641 : +10 000 Art.2041581 : +12 000 Art.2115 : -4 000 Art.21351 : -12 000 041 : 93 245,24 041-2151 : +15 594,66 041-2313 : +77 650,58	Art.1022 : +6 000 041 : 93 245,24 041-2031 : +47 369,27 041-238 : + 45 875,97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour),

- DONNE son accord pour les écritures comptables ci-avant décrites,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à ces opérations,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire,
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Noémie DUTEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 septembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.